



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE NOVES

Règlement local de publicité

Enquête publique

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Liste des pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

- 1** – Désignation du commissaire enquêteur
- 2** - Arrêté d'ouverture de l'enquête
- 3** - Avis d'enquête
- 4** – Publication dans 2 journaux locaux (4avis)
- 5** – Affichage (2 attestations police municipale, 1 certificat du maire)

A/ Généralités

1- Préambule

Le présent rapport concerne l'enquête publique relative au règlement local de publicité de la commune de NOVES dans les Bouches du Rhône qui s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2023 soit 31 jours consécutifs.

2- Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne le règlement local de publicité de la commune qu'elle a prescrit par délibération en date du 14 juin 2021 avec les objectifs suivant :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et les éléments patrimoniaux de la ville qui constituent un des facteurs importants de l'attractivité touristique, commerciale et résidentielle de Noves.
- Assurer la qualité visuelle et paysagère des principales entrées de ville
- Limiter la pollution visuelle des dispositifs publicitaires en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation
- Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseigne et de publicité liés notamment à l'apparition de nouvelles technologies de communication

3- Procédure d'élaboration du R.L.P. (règlement local de publicité)

La procédure d'élaboration du R.L.P. est identique à celle d'un plan local d'urbanisme sous quelques réserves.

Il comporte :

- Un rapport de présentation qui contient un diagnostic, des orientations et objectifs, et des explications des choix retenus.
- Un règlement détaillant le zonage et les dispositions applicables à chaque zone
- Des annexes sous forme de documents graphiques identifiant le zonage et les limites d'agglomération fixées par arrêté municipal.

Les dispositions juridiques relatives au règlement local de publicité relèvent :

- Du code de la route notamment pour ce qui concerne la sécurité routière et les limites d'agglomération
- La convention européenne du paysage et notamment la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016
- Le règlement national de publicité
- Le code de l'environnement
- Le code de l'urbanisme

La procédure d'élaboration, de révision ou de modification du règlement local est du ressort de la collectivité, en l'occurrence de la commune de Noves qui l'annexera au plan local d'urbanisme P.L.U. après approbation.

4- Présentation succincte du projet

Les grandes orientations du R.L.P. (Règlement local de publicité) de la commune de Noves ont été définies lors du conseil municipal du 20 décembre 2021.

Ce qui a permis de définir quatre orientations :

- Valoriser le cadre de vie de la commune tout en assurant la visibilité des activités locales
- Valoriser le patrimoine bâti de la commune
- Améliorer et assurer la qualité des enseignes sur l'ensemble de la commune
- Limiter la pollution lumineuse et les consommations d'énergie
- Le dossier de R.L.P. a été élaboré en collaboration avec les acteurs économiques locaux.

Il a fait l'objet d'une concertation dont les modalités ont été définies par la délibération du conseil municipal du 14 juin 2021 qui précise :

- La mise à disposition au public, en mairie, d'un dossier et d'un registre permettant de recueillir les observations
- La présentation de l'avancement du projet par publication dans les documents d'information locaux
- La mise en ligne sur le site internet de la commune des principaux éléments du projet
- La mise à disposition d'une adresse électronique pour recueillir les observations ou les propositions
- L'organisation d'une réunion publique le 05 octobre 2022 ainsi qu'une réunion avec les personnes publiques associées
- Une publication dans le journal La Provence du 22 juin 2021 dans les annonces légales

Cette concertation a fait l'objet du bilan suivant : Malgré les moyens mis en place aucune observation n'a été rapportée par la population suite à l'étape de concertation.

Le dossier du règlement local de publicité a été constitué des pièces suivantes :

1/ Pièces administratives

- Délibération n° 2021/42 du 16 mars 2021 relative à la prescription de la révision du R.L.P. de Noves, à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation
- Délibération n°2021/88 du 14 juin 2021 relative aux recherches effectuées qui montrent qu'il n'existe pas réellement de R.L.P. pour la commune mais seulement les taxes à appliquer sur les enseignes publicitaires.

Il s'agit donc de délibérer à nouveau pour élaborer (et non réviser) un R.L.P. qui sera annexé au plan local d'urbanisme.

Cette nouvelle délibération :

- Prescrit l'élaboration du R.L.P.
- Approuve les objectifs poursuivis
- Approuve les modalités de la concertation
- Autorise le maire à signer tous les actes pour ce dossier
- Annule et remplace la délibération n°2021/42 du 16 mars 2021

- Délibération 2023/51 du 11 avril 2023 relative à l'arrêt du projet de R.L.P. et au bilan de la concertation
- Procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2021 qui expose en son point n°15 l'avancement des orientations du R.L.P.

2/ Rapport de présentation du règlement local de publicité comprenant :

- Le cadre réglementaire
- L'analyse des dispositions juridiques applicables
- Le diagnostic territorial et publicitaire
- Les orientations
- La justification des choix, des règles et des motifs de délimitations des zones

3/ Le règlement du R.L.P.

- Délimitation des zones
- Prescriptions pour les publicités et pré enseignes
- Dispositions applicables aux enseignes

4/ Annexes concernant

- Les limites d'agglomération
- Le zonage

5/ Le bilan de concertation

6/ Les avis des personnes publiques associées et des personnes consultées

- Ces différentes personnes ont été destinataires d'un dossier pour avis le 26 mai 2023 et avaient 3 mois pour exprimer leur avis : 3 personnes ont répondu.
- La commission départementale de la nature des paysages et des sites (C.D.N.P.S.) 29 juin 2023 (P.P.A.)
- La préfecture des Bouches du Rhône 31 juillet 2023 (P.P.A.)
- L'union pour la publicité extérieure (U.P.E.) personne consultée.

B/ Organisation de l'enquête

1- Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la lettre du maire de Noves, enregistrée le 18 septembre 2023, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du règlement local de publicité de la commune. La première vice-présidente du tribunal administratif (TA) de Marseille a désigné Bertrand FORTIN comme commissaire enquêteur.

Cette décision en date du 03/10/2023 porte le numéro E23000075/13.

2- Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté prescrivant l'enquête publique du règlement local de publicité a été pris par le maire de Noves le 13 octobre 2023 et porte le n° 2023/152.

Il prévoit une durée d'enquête de 31 jours consécutifs du 20 novembre au 20 décembre 2023 inclus avec 5 permanences du commissaire enquêteur :

- Lundi 20 novembre : 9h/12h
- Lundi 27 novembre : 13h30/16h30
- Vendredi 8 décembre : 13h30/16h30
- Lundi 11 décembre : 9h/12h
- Mercredi 20 décembre : 13h30/16h30

afin de recueillir les observations du public qui pourront également lui être adressées, soit par courrier, soit par mail : avisrep@noves.fr.

3- Visite des lieux :

Après avoir examiné le dossier le commissaire enquêteur a visité les lieux et notamment les différents secteurs étudiés dans le dossier le 17 octobre 2023.

4- Réunions avec le porteur de projet :

2 réunions téléphoniques ont eu lieu avec la mairie de Noves les 10 et 11 octobre 2023 pour mettre au point les détails de la procédure (calendrier des permanences, avis et arrêté d'enquête, mesure d'affichage et de publicité etc.....)

5- Mesures de publicité :

La présente enquête a fait l'objet d'un avis d'enquête publique daté du 13 octobre 2023 qui prévoit de le publier quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est également publié sur le site internet de la commune : www.noves.fr

En outre, cet avis est affiché à la mairie de Noves et la mairie annexe des paluds de Noves.

L'avis d'enquête a été publié dans le journal La Provence du 31 octobre 2023 et rappelé le 22 novembre 2023.

L'avis d'enquête a été publié dans le journal La Marseillaise le 1^{er} novembre 2023 et rappelé le 23 novembre 2023.

C/ Le déroulement de l'enquête

1/ Permanences :

5 permanences ont été tenues :

- Lundi 20 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, ouverture de l'enquête. Avant cette permanence le commissaire enquêteur a visé les pièces du dossier d'enquête, ouvert le registre d'enquête et coté et paraphé ses feuillets non mobiles. Au cours de cette permanence aucune observation n'a été recueillie.
- Lundi 27 novembre de 13h30 à 16h30 : au cours de cette permanence aucune observation n'a été recueillie
- Vendredi 8 décembre de 13h30 à 16h30 : au cours de cette permanence aucune observation n'a été recueillie
- Lundi 11 décembre de 9h00 à 12h00 : au cours de cette permanence aucune observation n'a été recueillie
- Mercredi 20 décembre de 13h30 à 16h 30 : clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur a annexé au registre d'enquête les observations de l'union pour la publicité extérieure contenues dans sa lettre du 06/12/2023 reçue par courriel.

Il a également constaté que le 18 décembre 2023, le président de l'association « Saint Remy de Provence patrimoine et perspectives » avait formulé une observation sur le registre d'enquête demandant une réduction des surfaces autorisées en zone 3 et 4.

A 16h30, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête seules deux observations ont été recueillies : celle du président de l'union de publicité extérieur (U.P.E.) daté du 06 décembre 2023 reçue par courriel et celle du président de l'association « Saint Remy de Provence patrimoine et perspectives » écrite sur le registre d'enquête le 18 décembre 2023.

D/ Synthèse des avis des personnes publiques associées qui font partie du dossier :

2 personnes publiques associées (P.P.A.) ont émis un avis sur le dossier du projet de règlement local de publicité de Noves :

1/ La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.). Si l'avis de la C.D.N.P.S.) est favorable au projet, il comporte quelques recommandations portant notamment :

- Sur les enseignes scellées au sol et sur clôture
- Sur les dispositifs lumineux
- Sur le zonage

2/ La direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône dans sa lettre au maire de Noves en date du 31 juillet 2023 valant avis après arrêt de l'état sur le projet de règlement local de publicité de Noves. Si cet avis est favorable au projet, il comporte quelques prescriptions portant notamment :

- Sur le zonage ZP4 et les articles P0.4 et P0.5 sur les enseignes et la publicité numérique en centre-ville
- Sur le zonage à proximité du cimetière et du croisement entre la route d'Eyragues et la montée du Rougadou sur les limites de l'agglomération (arrêtés et représentations graphiques)

Le dossier d'enquête comporte également l'avis de l'U.P.E. Il s'agit d'un syndicat professionnel des opérateurs de publicité extérieure qui dans sa lettre au maire de Noves en date du 6 juillet 2023 fait des propositions relatives à la zone de publicité n°2.

E/ Analyse des observations

Le 21 décembre 2023, j'ai fait connaître à Monsieur le Maire de Noves les observations recueillies au cours de l'enquête en lui demandant son avis et la suite qu'il entendait leur donner.

Je lui ai également rappelé qu'au cours de l'élaboration du projet de règlement local de publicité 3 avis et observations avait été exprimés qui faisaient partie du dossier d'enquête en lui demandant la suite qu'il entendait donner.

J'ai concrétisé ces éléments par courrier du 21/12/2023 ci-après :

Marseille, le 21 janvier 2024

Bertrand FORTIN
Commissaire enquêteur

à

Monsieur le Maire de Noves
Hôtel de Ville
4, place Jean Jaurès
13550 Noves

2 P..J. : Président de l'U.P.E. du 06/12/2023
Président Saint Rémy de Provence patrimoine et perspectives 18/12/2023

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande auprès du tribunal administratif de Marseille, j'ai été nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de règlement local de publicité de votre commune.

Cette enquête s'est terminée le 20 décembre 2023.

Au cours de l'enquête, j'ai reçu deux observations dont vous trouverez copie ci-joint.

- Celle du président de l'union de la publicité extérieure (U.P.E.) datée du 06 décembre 2023 qui propose une autre formulation de l'article P0.3 et de l'article P2.3 du projet de règlement local de publicité.
- Celle du président de l'association « Saint Remy de Provence patrimoine et perspectives » écrite sur le registre d'enquête le 18 décembre 2023 qui demande une réduction des surfaces autorisées en zone 3 et 4.

Afin de me permettre de rédiger mon rapport d'enquête et ses conclusions, je souhaite recueillir votre avis sur ces deux observations et notamment la suite que vous entendez leur donner.

Par ailleurs, au cours de l'élaboration du projet de règlement local de publicité, vous avez reçu 3 documents qui comportent des avis et observations :

- Le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône à la commission départementale de la nature des paysages et des sites des Bouches du Rhône du 6 juillet 2023.
- L'avis après arrêt de l'état sur le projet de règlement local de publicité (R.L.P.) de Noves en date du 31 juillet 2023.
- L'avis de l'union pour la publicité extérieure (U.P.E.) suite à arrêt du R.L.P. en date du 6 juillet 2023.

Ces trois documents formulent des avis et observations sur lesquelles je souhaiterai connaître la suite que vous entendez y donner afin de me permettre de rédiger mon rapport et mes conclusions.

En l'attente de ces réponses, je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur
Bertrand FORTIN

Le 11 janvier 2024, Monsieur le maire de Noves a répondu à mon courrier cité ci avant par la lettre ci-dessous :



à Monsieur Bertrand FORTIN
Commissaire enquêteur

Réf: GJ/CC

Objet: mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations émises par la population lors de l'enquête publique sur le Règlement Local de Publicité de la commune de Noves

Noves, le 11 janvier 2024.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous avez été désigné par le Tribunal Administratif, par décision en date du 04 octobre 2023, afin de diriger l'enquête publique sur le Règlement Local de Publicité intercommunal de la commune de Noves. Cette enquête s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus.

Vous avez remis le 21 décembre 2023 à M le Maire de Noves, la synthèse des observations émises lors de cette enquête publique. A cette occasion, vous avez rappelé à la collectivité la possibilité de lui adresser un mémoire en réponse dans les 30 jours.

Malgré une faible mobilisation des habitants du territoire, plusieurs points ont été soulevés par les personnes publiques associées et par des acteurs de la vie économique locale. Vous trouverez ci-après les éléments de réponse que la collectivité a souhaité porter à votre connaissance. Le comité de pilotage se réunira ultérieurement pour examiner plus en détails chacune de ces observations et statuer sur les modifications qu'il conviendra d'intégrer au document avant approbation en conseil communautaire.

1. Avis des personnes publiques associées

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE

«Supprimer ou amener le chapitre sur la ZP4 : le RLP ne peut réglementer la publicité qu'en agglomération puisqu'elle est interdite hors agglomération, à l'exception des pré-enseignes dérogatoires que le RLP ne peut interdire.»

Réponse :

Le règlement relatif aux publicités de la zone ZP4 rappelle en effet simplement les dispositions de la réglementation nationale qui interdit les publicités hors agglomération. Cette partie sera simplifiée en la remplaçant par une simple phrase rappelant le RNP. Il en est de même pour la

remarque concernant l'article P0.4 relatif aux bâches et petits formats ainsi que le P0.5 relatif à l'affichage d'opinion.

« Les enseignes au sol et sur clôtures sont trop permissives en centre-ville. Elles ne devraient être réservées que dans les cas où la façade n'est pas visible depuis la voie et encadrés. Idem pour l'enseigne en étage qui devrait être limitée en surface et implantation. »

Réponse :

Concernant les enseignes au sol et la proposition de la DDTM de rajouter une mention les limitant au cas où la façade n'est pas visible depuis la voie et encadrés réglementairement en termes de surfaces, cela sera ajouté au règlement. Pour les enseignes en étage, une règle les limite déjà au cas où l'activité exerce en étage et impose un lettrage décaupé (article 1.2) et les règles des dispositions générales (article 0.2) s'applique également.

« Concernant les enseignes numériques, elles sont à circonscrire à une seule baie et limiter au quart de la surface de cette baie en ZP1. »

Réponse :

Le règlement du RLP de Noves réduit déjà fortement les enseignes numériques en les limitant aux enseignes à l'intérieur des vitrines et en élargissant leur plage d'extinction nocturne de 22h à 7h. La rédaction de la limitation de surface en ZP1 sera en effet revue pour limiter ces enseignes à un quart de la baie et non de la façade.

Revoir le zonage pour correspondre à la réalité actuelle de l'urbanisation :

Secteur délimité à l'ouest par le chemin du cimetière et au nord par le chemin du Puech est classé en ZP3 alors qu'il est hors agglomération et ne devrait donc pas accueillir de publicité. Une partie du quartier situé au croisement de la route d'Eyragues et de la Montée du Rougadou est classé en ZP4 et devrait être requalifié en ZP3 du fait de son bâti relativement dense.

Réponse :

Le cimetière sera retiré de la zone agglomérée. Le quartier situé au croisement de la route d'Eyragues et de la Montée du Rougadou était initialement classé en ZP4 car la densité ne répondait pas aux règles de définition des zones agglomérées (distances entre bâtiments trop importante). Aujourd'hui ce quartier a évolué et des nouvelles constructions sont apparues et le PLU évoluera en conséquence. Dans un souci de cohérence entre les deux documents, cette zone sera donc bien reclassée en ZP3.

UNION DE LA PUBLICITE EXTERIEURE (UPE)

Fixer la surface des publicités murales en ZP2 à 4m², le format 1.5m² n'étant pas un format standard.

Réponse :

La ZP2 du RLP joue le rôle de « zone tampon » entre le centre historique et les autres zones du RLP, cette zone correspond aux quartiers et faubourgs situés en continuité immédiate du centre et le hameau des Paluds, dont l'identité villageoise est associée à un fort enjeu de préservation. C'est la raison pour laquelle les publicités sont strictement encadrées. Le format proposé de 4m² ne correspond donc pas à la volonté communale de protection du paysage.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DES BOUCHES-DU-RHONE (CDNPS)

Les enseignes scellées au sol et sur clôtures doivent être réservées en remplacement d'enseignes en façade non visibles depuis la voie publique. Réduire la dimension des enseignes sur clôtures en ZP4

Réponse :

Cette mention sera en effet ajoutée au règlement. Pour les enseignes sur clôture et au sol hors agglomération, la surface proposée de 6m² est déjà restrictive au vu de l'existant et imposera une mise en conformité relativement importante des dispositifs présents à Noves (exemple ci-dessous). Cette surface a de plus été choisie pour maintenir la visibilité depuis les voies de circulation des activités artisanales présentes en ZP4.



Figure 1 : exemple d'une enseigne sur clôture que sera à retirer après l'approbation du RLP

Les enseignes sur parasol ou store doivent être limitées au tombant et uniquement lorsque la façade est masquée

Réponse :

Cette mention sera en effet ajoutée au règlement.

Limiter les dispositifs numériques à des images fixes. Circonscrire les dispositifs numériques en vitrine à une seule baie et en ZP1 : limiter les dispositifs numériques en vitrine au quart de la surface de la baie et non de la surface commerciale.

Réponse :

Le règlement du RLP de Noves réduit déjà fortement les enseignes numériques en les limitant aux enseignes à l'intérieur des vitrines et en élargissant leur plage d'extinction nocturne de 22h à 7h. La rédaction de la limitation de surface en ZP1 sera en effet revue pour limiter ces enseignes à un quart de la baie et non de la façade. La limitation des dispositifs numériques à des images fixes n'est pas prévue, le RLP étant déjà très restrictif.

2. Observations reçues durant l'enquête publique

UNION DE LA PUBLICITE EXTERIEURE (UPE)

Proposition de re-rédaction de l'article P0.3 : « Un dispositif peut être composé de deux cadres ou écrans et chaque cadre ou écran peut supporter une ou plusieurs publicités ».

Réponse :

La proposition de l'UPE est plus permissive que le règlement tel qu'il est actuellement rédigé. En effet, si un dispositif au sol de 4m² (surface d'affiche) peut être composé de deux cadres nous pouvons obtenir des dispositifs allant jusqu'à 8m² ce qui n'est pas la volonté communale.

Fixer la surface des publicités murales en ZP2 à 4m², le format 1.5m² n'étant pas un format standard.

Réponse :

La ZP2 du RLP joue le rôle de « zone tampon » entre le centre historique et les autres zones du RLP, cette zone correspond aux quartiers et faubourgs situés en continuité immédiate du centre et le hameau des Paluds, dont l'identité villagenaise est associée à un fort enjeu de préservation. C'est la raison pour laquelle les publicités sont strictement encadrées. Le format proposé de 4m² ne correspond donc pas à la volonté communale de protection du paysage.

Association « Saint-Remy de Provence Patrimoine et perspective »

En ZP3, réduire la surface des publicités au sol et murales et en ZP4 réduire la surface des enseignes scellées au sol et sur clôture.

Réponse :

Le RLP réduit déjà fortement les surfaces des publicités autorisées par le RNP (4m² au lieu de 10,5 m²).

Concernant les enseignes au sol, une mention les limitant au cas où la façade n'est pas visible depuis la voie et encadrés réglementairement en termes de surfaces, sera en effet ajouté au règlement ce qui les encadrera plus strictement. Pour les enseignes sur clôture et au sol hors agglomération, la surface proposée de 6m² est déjà restrictive au vu de l'existant et imposera une mise en conformité relativement importante des dispositifs présents à Noves. Cette surface a de plus été choisie pour maintenir la visibilité depuis les voies de circulation des activités artisanales présentes en ZP4.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Georges JULLIEN



Mairie
2 place Jean Jaurès
13550 NOVES
christian.castellani@noves.fr
Tél. 04.90.24.43.21

Le commissaire enquêteur n'a pas à donner un avis sur l'avis des personnes publiques associées mais ce sont des éléments qu'il doit prendre en compte comme les observations du public pour élaborer son opinion et son avis. Je n'analyserai donc ci-après que les observations recueillies au cours de l'enquête et mon avis portera sur le projet et non sur les observations.

■ **Observation de l'association « Saint Remy de Provence patrimoine et perspective »**

consignée sur le registre d'enquête le 18 décembre 2023

« L'association approuve le règlement dans son ensemble mais s'étonne des surfaces autorisées à savoir :

En zone 3, 4m² pour la publicité scellée au sol ou sur un mur

En zone4, 6m² sur clôture ou scellée au sol »

L'association demande que ces surfaces soient réduites

Le maire de Noves estime que le règlement local de publicité réduit déjà fortement les surfaces par rapport au règlement national (4m² au lieu de 10,5m²). Une mention sera toutefois ajoutée au règlement pour ce qui concerne les enseignes au sol dans le cas où la façade n'est pas visible de la rue.

Quant aux enseignes sur clôtures et au sol hors agglomération, la surface limite de 6 m² imposera une mise en conformité importante.

En tant que commissaire enquêteur je considère que la réponse du maire de Noves est cohérente avec le projet de règlement local de publicité

■ **Deux Observations de l'union de la publicité extérieure (UPE) du 6 décembre 2023**

Cette observation concerne deux parties du règlement :

■1/ *Modification de la rédaction de l'article PO.3 : « un dispositif peut être composé de deux cadres ou écrans et chaque cadre ou écran peut supporter une ou plusieurs publicités »*

Le maire de Noves estime que la proposition de l'U.P.E. peut conduire à de la publicité de 8m² alors que la volonté communale est de se limiter à 4 m².

En tant que commissaire enquêteur, je considère que le projet de règlement local de publicité de Noves comporte des objectifs qui visent à limiter les impacts des dispositifs publicitaires sur les paysages et les éléments patrimoniaux de la ville.

La volonté communale est bien de limiter les surfaces.

Je partage l'avis du maire de Noves.

2/ Demande de l'UPE : « fixer la surface des publicités murales en ZP2 à 4 m2, le format 1,5m2 n'étant pas un format standard »

Le maire de Noves explique que la ZP2 est une zone tampon entre le centre historique et les faubourgs en continuité du centre et du hameau des Paluds. Le format de 4m2 proposé ne correspond donc pas à la volonté communale.

En tant que commissaire enquêteur, je considère que comme je l'ai rappelé ci-dessus, les objectifs du règlement local de publicité de Noves visent à limiter les impacts publicitaires. La réponse du maire de Noves s'inscrit dans cet objectif et je la partage.

F/ En conclusion

J'ai fait part au maire de Noves de la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête par courrier du 21 décembre 2023, tout en lui demandant la suite qu'il entendait donner à ces observations ainsi qu'à celles recueillies au cours de la mise au point du dossier (courrier ci avant).

Le maire de Noves m'a répondu par courrier du 11 janvier 2024 (courrier ci avant).

J'ai reformulé chaque observation et j'ai fait apparaître l'avis de monsieur le maire de Noves j'ai analysé chaque observation et j'ai fait part de ma position personnelle sur chaque point. Je note que le maire de Noves m'a fait connaître la suite qu'il entendait donner aux trois observations recueillies au cours de la mise au point du dossier dont on trouvera les réponses dans le courrier ci avant.

Je constate que le maire de Noves entend répondre partiellement à ces observations tout en expliquant le point de vue de la commune.

Je n'ai pas à donner d'avis sur le sujet par contre elles sont de nature à forger mon opinion et ma position dans mon avis final.

BERTRAND FORTIN
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR



PIECES ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté d'ouverture d'enquête
- Avis d'enquête
- Publications dans 2 journaux locaux (4 avis)
- Affichage (2 attestations police municipale, 1 certificat du maire)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

03/10/2023

N° E23000075 /13

Le Président du tribunal administratif

Décision d'un commissaire en date du 03/10/2023

Vu enregistrée le 18 septembre 2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Noves demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du règlement local de publicité de la commune.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE


ARTICLE 1 : Monsieur Bertrand FORTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Noves et à Monsieur Bertrand FORTIN.

Fait à Marseille, le 3 octobre 2023

La Première Vice-Présidente,



Muriel JOSSET



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2023/152

OBJET : ARRÊTE PRÉSCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) EN COURS DE RÉVISION DE LA COMMUNE DE NOVES

Le Maire de la Commune de Noves ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants, ainsi que les articles L581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2021/42 en date du 16 mars 2021 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation » ;

Vu la délibération n° 2021/51 en date du 14 juin 2021 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité : prescription pour l'élaboration, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation » ;

Vu la délibération n° 2023/88 en date du 11 avril 2023 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité : arrêt du projet et bilan de la concertation » ;

Vu les pièces du dossier de Règlement Local de Publicité en cours de création, soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées et consultées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) réunies en formation publicité le 29 juin 2023 ;

Vu la décision en date du 3 octobre 2023 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Bertrand FORTIN en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité arrêté de la Commune de Noves du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs, en Mairie de Noves.

ARTICLE 2. Monsieur Bertrand FORTIN a été désigné en qualité commissaire enquêteur par Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille. Monsieur Bertrand FORTIN siègera à la Mairie de Noves, où toutes les observations doivent lui être adressées, soit par courrier (2 place Jules FERRY 13550 Noves), soit par mail : avisrlp@noves.fr.

ARTICLE 3. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés à la Mairie de Noves, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : 8h30-12h30, 13h30-16h30 du lundi au vendredi. Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de la Commune de Noves. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit ou par mail à Monsieur le commissaire enquêteur aux adresse précisées ci-dessus.



ARTICLE 4. Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de Règlement Local de Publicité de Noves en Mairie les :

- lundi 20 novembre de 9h à 12h ;
- lundi 27 novembre de 13h30 à 16h30 ;
- vendredi 8 décembre de 13h30 à 16h30 ;
- lundi 11 décembre de 9h à 12h ;
- mercredi 20 décembre de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 5. A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6. Le projet de Règlement Local de Publicité mis à l'enquête n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 7. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira son rapport comportant son avis et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois. Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur en mairie et sur le site internet de la Commune, dès sa réception et pendant une durée d'un an.

ARTICLE 8. Le Conseil municipal de Noves constitue l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

ARTICLE 9. La Commune portera à la connaissance du public, par affichage sur le panneau électronique devant la Mairie, sur le panneau de la Mairie annexe, sur les panneaux lumineux, sur le site Internet de la Commune, ainsi que par presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, les dates et lieu de l'enquête publique.

ARTICLE 10. Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Noves, le 13 octobre 2023.
Le Maire,


Georges JULLIEN

COMMUNE DE NOVES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP)

Le Maire de la Commune de NOVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 2021/42 en date du 16 mars 2021 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation » ;

Vu la délibération n° 2021/51 en date du 14 juin 2021 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité : prescription pour l'élaboration, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation » ;

Vu la délibération n° 2023/88 en date du 11 avril 2023 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité : arrêt du projet et bilan de la concertation » ;

Vu la décision en date du 3 octobre 2023 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Bertrand FORTIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2023/152 en date du 12 octobre 2023 par lequel Monsieur le Maire prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision générale du RLP ;

Vu les pièces du dossier de RLP soumis à enquête publique ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de RLP arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1. Il sera procédé à une enquête publique unique du lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 20 décembre 2023 à 16h30, soit une durée de 31 jours consécutifs portant sur le projet de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2021.

Le maître d'ouvrage du Règlement Local de Publicité est la Commune de Noves, représentée par son Maire Georges JULLIEN – 2 place Jules FERRY 13550 NOVES.

ARTICLE 2. Monsieur Bertrand FORTIN a été désigné le 3 octobre 2023 en qualité commissaire enquêteur par Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 3. Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Noves – 2 place Jules FERRY 13550 Noves - pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune : www.noves.fr

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la Mairie, dès la publication du présent arrêté auprès du service Urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de NOVES avant la clôture de l'enquête (20 décembre 2023 à 16h30) :

- par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur Bertrand FORTIN
Commissaire Enquêteur
Hôtel de Ville
2 place Jules FERRY
13550 Noves

- par courrier électronique à l'adresse suivante : avisrlp@noves.fr

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au vendredi 20 décembre 2023 à 16h30, l'enregistrement de la Mairie faisant foi.

ARTICLE 4. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 20 novembre de 9h à 12h ;
- lundi 27 novembre de 13h30 à 16h30 ;
- vendredi 8 décembre de 13h30 à 16h30 ;
- lundi 11 décembre de 9h à 12h ;
- mercredi 20 décembre de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 5. À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille et à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Commune (www.noves.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune : www.noves.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, à la Mairie de Noves et à la Mairie annexe des Paluds-de-Noves.

ARTICLE 8. A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal de Noves.

ARTICLE 9. Exécution et transmission de l'arrêté
Monsieur le Directeur Général des Services et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Noves, le 13 octobre 2023.

Le Maire,

 
Georges JULLIEN

La Marseillaise 23 novembre

36 La Marseillaise / jeudi 23 novembre 2023

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement formulée par la société **MEDIACO LOGISTIQUE SUD** en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation de son établissement sis sur la commune de **Port-Saint-Louis-du-Rhône**.

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 19 octobre 2023, il sera procédé du **mercredi 22 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 inclus** sur le territoire des communes de **Port-Saint-Louis-du-Rhône** et **Fos-sur-Mer**, à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la société **MEDIACO LOGISTIQUE SUD** dont le siège social est situé 8 rue Gaston Cadiat à Marseille -13016, en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation de son établissement existant implanté sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Le projet consiste à restructurer le site afin d'exploiter un outil logistique optimisé, une extension de 17 135 m² du bâtiment existant de 10 048 m² est prévue par l'exploitant. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur **Monsieur Didier PAGES Ingénieur Urbaniste à la retraite**. Le public peut consulter un résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale. Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-Environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Port-Saint-Louis-du-Rhone>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRM), téléphone 04 94 35 42 60 ou 04 94 35 42 64, et le public peut également prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier, gratuitement sur un poste informatique à la même adresse, pendant toute la durée de l'enquête. Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies de **Port-Saint-Louis-du-Rhône** et **Fos-sur-Mer**, pendant les horaires habituels d'ouverture, durant 17 jours, du **mercredi 22 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de :

- **Port-Saint-Louis-du-Rhône**, Pôle Technique Municipal, 25 avenue Max Dormoy-13230.
 - **Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville**, avenue René Cassin-13270.
- Ces observations et propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de **Port-Saint-Louis-du-Rhône**, siège de l'enquête. Ces mêmes remarques peuvent être transmises :
- par voie électronique sur le site internet <https://www.registredemat.fr/extensionb1> - par courriel à l'adresse extensionb1@registredemat.fr
- Pendant toute la durée de l'enquête, les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-dessus. Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :
- * en mairie de **Port-Saint-Louis-du-Rhône**, **Pôle Technique Municipal, 25 avenue Max Dormoy-13230**
 - le mercredi 22 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
 - le vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
 - * en mairie de **Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville, avenue René Cassin-13270**
 - le jeudi 30 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
 - le vendredi 8 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2ème alinéa et des articles R123-14 à R123-17 du Code de l'Environnement. Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que des observations éventuelles en réponse du demandeur, en mairie concernée, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. La personne responsable du projet est Monsieur Denis LIOTTA - Directeur général MEDIACO LOGISTIQUE SUD Tel. 06.07.08.31.38 / courriel : d.liotta@mediacovrac.fr L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODRERS). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le 20 octobre 2023

Pour le Préfet,
Le chef de bureau
SIGNÉ
Gilles BERTOTHY
20230710

Monsieur le Directeur Général des Services et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le Maire,
Georges JULLIEN
20230710



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP)

Le Maire de la Commune de NOVES, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ; Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants ; Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement ; Vu la délibération n° 2021/42 en date du 16 mars 2021 ayant pour objet «Règlement Local de Publicité prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation» ; Vu la délibération n° 2021/51 en date du 14 juin 2021 ayant pour objet «Règlement de Publicité : prescription pour l'élaboration, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation» ; Vu la délibération n° 2023/88 en date du 11 avril 2023 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité : arrêté du projet et bilan de la concertation » ; Vu la décision en date du 3 octobre 2023 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Bertrand FORTIN en qualité de commissaire enquêteur ; Vu l'arrêté n° 2023/152 en date du 12 octobre 2023 par lequel Monsieur le Maire prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision générale du RLP ; Vu les pièces du dossier de RLP soumis à enquête publique ; Vu les différents avis recueillis sur le projet de RLP arrêté ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. Il sera procédé à une enquête publique unique du lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 20 décembre 2023 à 16h30, soit une durée de 31 jours consécutifs portant sur le projet de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2021.

Le maître d'ouvrage du Règlement Local de Publicité est la Commune de Noves, représentée par son Maire Georges JULLIEN – 2 place Jules FERRY 13550 NOVES.

ARTICLE 2. Monsieur Bertrand FORTIN a été désigné le 3 octobre 2023 en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 3. Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de Noves – 2 place Jules FERRY 13550 Noves - pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30. Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune : www.noves.fr

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la Mairie, dès la publication du présent arrêté auprès du service Urbanisme. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de NOVES avant la clôture de l'enquête (20 décembre 2023 à 16h30) :

- par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur Bertrand FORTIN Commissaire Enquêteur Hôtel de Ville 2 place Jules FERRY 13550 Noves - par courrier électronique à l'adresse suivante : avisrlp@noves.fr

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre. La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au vendredi 20 décembre 2023 à 16h30, l'enregistrement de la Mairie faisant foi.

ARTICLE 4. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 20 novembre de 9h à 12h ;
- lundi 27 novembre de 13h30 à 16h30 ;
- vendredi 8 décembre de 13h30 à 16h30 ;
- lundi 11 décembre de 9h à 12h ;
- mercredi 20 décembre de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 5. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille et à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Commune (www.noves.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune : www.noves.fr. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, à la Mairie de Noves et à la Mairie annexe des Paluds-de-Noves.

ARTICLE 8. A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal du Noves.

ARTICLE 9. Exécution et transmission de l'arrêté



AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
COMMUNE DE SAINT-CANNAT

INSTALLATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n° URBA-041-14847/23/CM en date du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'instauration d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Saint-Cannat. Cette délibération ainsi que le plan précisant le périmètre d'application du droit de préemption urbain font l'objet d'un affichage en mairie de la Commune de Saint-Cannat ainsi qu'au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

AVIS RECTIFICATIF

A L'AVIS DE MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE
PARU LE 30 OCTOBRE 2023

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME ACHETEUR :
Commune du ROVE
4, rue Jacques Duclos 13740 LE ROVE
Tél. 04.91.46.80.00 - Email : s.bouffand@le-rove.fr
Objet : FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES
TYPE DE MARCHÉ : MAPA FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES
LIEUX D'EXECUTION :
Hôtel de ville et annexes
13740 LE ROVE
CRITERES D'ATTRIBUTION :
Four tous les lots.

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	30,0
2-Assistance technique	10,0
2.1-réactivité proposée en cas de nécessité, d'urgence	7,0
2.2-assistance proposée pour divers accompagnements	3,0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	12,0
3.1-origine des produits, agriculture biologique ou équivalent (attestation ou certificats ou label pour certains produits	6,0
3.2-la prise en compte de la dimension environnementale associée à la fourniture des denrées alimentaires (emballage recyclé, prise en charge des emballages par les fournisseurs, circuits courts...)	6,0
4-Valeur technique	20,0
4.1-faillibilité des livraisons et l'aptitude à respecter les jours et plages horaires demandés	8,0
4.2-délais requis pour les commandes	3,0
4.3-prise en compte des recommandations GEMRCN dans les documentations commerciales (appui au chef de cuisine)	4,0
4.4-accompagnement du personnel pour divers conseils (menu, hygiène...)	5,0
5-Qualité	28,0
5.1-les fiches techniques et toutes informations pertinentes fournies	9,0
5.2-DLC, étendue de la gamme	10,0
5.3-les moyens humains et matériels (camions maxi 12 tonnes...)	9,0

Le NOUVEAU Dossier de Consultation Entreprise (DCE) est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation Kleekon à l'adresse suivante :
https://www.kleekon.com/appels-offres/avis/fournitures-denrees-alimentairesconsultation_ID=68186&page=1&dcw=1#detail_marche
NOUVELLE DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LUNDI 04 DECEMBRE 2023 à 11 heures.

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client
à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74

annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

La Marseillaise le 1^{er} novembre

du mardi 31 octobre au mercredi 1er novembre 2023 / La Marseillaise 35

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE
 Tél. 04 91 57 75 74 / annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP)

Le Maire de la Commune de NOVES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération n° 2021/42 en date du 16 mars 2021 ayant pour objet «Règlement Local de Publicité prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation» ;
Vu la délibération n° 2021/51 en date du 14 juin 2021 ayant pour objet «Règlement Local de Publicité : prescription pour l'élaboration, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation» ;
Vu la délibération n° 2023/98 en date du 11 avril 2023 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité : arrêté du projet et bilan de la concertation » ;
Vu la décision en date du 3 octobre 2023 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Bertrand FORTIN en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté n° 2023/152 en date du 12 octobre 2023 par lequel Monsieur le Maire prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision générale du RLP ;
Vu les pièces du dossier de RLP soumis à enquête publique ;
Vu les différents avis recueillis sur le projet de RLP arrêté ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1. Il sera procédé à une enquête publique unique du lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 20 décembre 2023 à 16h30, soit une durée de 31 jours consécutifs portant sur le projet de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2021.

Le maître d'ouvrage du Règlement Local de Publicité est la Commune de Noves, représentée par son Maire Georges JULLIEN – 2 place Jules FERRY 13550 NOVES.

ARTICLE 2. Monsieur Bertrand FORTIN a été désigné le 3 octobre 2023 en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 3. Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Noves – 2 place Jules FERRY 13550 NOVES - pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30. Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune : www.noves.fr

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la Mairie, dès la publication du présent arrêté auprès du service Urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de NOVES avant la clôture de l'enquête (20 décembre 2023 à 16h30)

- par courrier postal à l'adresse suivante :
Monsieur Bertrand FORTIN
Commissaire Enquêteur
hôtel de Ville
2 place Jules FERRY
13550 Noves - par courrier électronique à l'adresse suivante : avisrlp@noves.fr

Le commissaire enquêteur visera et les annexera audit registre. La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au vendredi 20 décembre 2023 à 16h30, l'enregistrement de la Mairie faisant foi.

ARTICLE 4. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 20 novembre de 9h à 12h ;
- lundi 27 novembre de 13h30 à 16h30 ;
- vendredi 8 décembre de 13h30 à 16h30 ;
- lundi 11 décembre de 9h à 12h ;
- mercredi 20 décembre de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 5. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.


ARTICLE 6. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille et à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Commune (www.noves.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune : www.noves.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, à la Mairie de Noves et à la Mairie annexe des Paluds-de-Noves.

ARTICLE 8. A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du RLP éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal du Noves.

ARTICLE 9. Exécution et transmission de l'arrêté
Monsieur le Directeur Général des Services et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.



**Le Maire,
Georges JULLIEN**



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement formulée par la société
MEDIACO LOGISTIQUE SUD
en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation
de son établissement
sis sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 19 octobre 2023, il sera procédé du **mercredi 22 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 inclus** sur le territoire des communes de **Port-Saint-Louis-du-Rhône** et **Fos-sur-Mer**, à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la société **MEDIACO LOGISTIQUE SUD** concernant le siège social existant situé 3 rue Gaston Castel à Marseille -13016, en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation de son établissement existant implanté sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le projet consiste à restructurer le site afin d'exploiter un outil logistique optimisé, une extension de 17 135 m² du bâtiment existant de 10 048 m² est prévue par l'exploitant.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur **Monsieur Didier PAGES Ingénieur Urbaniste à la retraite.**

Le public peut consulter un résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-IODE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Cameries-et-Geothermie/Port-Saint-Louis-du-Rhone>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Felix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.94.35.42.60 ou 04.94.35.42.64, et, le public peut également prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier, gratuitement sur un poste informatique à la même adresse, pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies de **Port-Saint-Louis-du-Rhône** et **Fos-sur-Mer**, pendant les horaires habituels d'ouverture, durant 17 jours, du **mercredi 22 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de :

- **Port-Saint-Louis-du-Rhône**, Pôle Technique Municipal, 25 avenue Max Dormoy-13230.
- **Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville**, avenue René Cassin-13270.

Ces observations et propositions pourront être également adressées, sur correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de **Port-Saint-Louis-du-Rhône**, siège de l'enquête.

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises :

- par voie électronique sur le site internet <https://www.registredemat.fr/extension1>
- par courriel à l'adresse extension1@registredemat.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête (article R123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

- Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :
 - en mairie de **Port-Saint-Louis-du-Rhône, Pôle Technique Municipal, 25 avenue Max Dormoy-13230**
 - le mercredi 22 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
 - le vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
 - en mairie de **Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville, avenue René Cassin-13270**
 - le jeudi 30 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
 - le vendredi 8 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2ème alinéa et des articles R123-14 à R123-17 du Code de l'Environnement.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que des observations éventuelles en réponse du demandeur, en mairie concernée, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur Denis LIOTTA - Directeur général MEDIACO LOGISTIQUE SUD
Tél. 06.07.08.31.39 / courriel : d.liotta@mediacovrac.fr
L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODRST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, de refus

ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le 20 octobre 2023
Pour le Préfet,
Le chef de bureau
SIGNÉ
Gilles BERTHOY
20230759

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SAS dénommée :
LE PARC SOLAIRE DES HAUTS ICSLONS
Capital social : 1 000 euros.
Siège social : 28 boulevard National 13001 Marseille
Objet : étude et développement de projets de production en énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Mérindol
Président : SID Enercop FACCA représentée par Monsieur Jérôme Lalorg demeurant 24 rue des Aubergiers 05380 Chateauroux Les Alpes
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.
20230750

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :
TRAVAUX BATIMENT RENOVATION
Capital social : 1000 euros.
Siège social : 151, traverse de la Gouffonne résidence Valmarthe Bât Ed - 13009 MARSEILLE
Objet : Bâtiment maçonnerie générale rénovation
Président : Monsieur LOUNIS Ioudji demeurant : 151, traverse de la Gouffonne résidence Valmarthe Bât Ed - 13009 MARSEILLE
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.
20230753

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SARL LV
société à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 1.000 euros
Siège social : 565 avenue du Prado
13008 MARSEILLE
N° 499 767 747 RCS MARSEILLE
Le 04/10/2023, l'associé unique approuvé les comptes de liquidation, donné suite au liquidateur, Monsieur Guy HAEGGE, demeurant 2558 avenue de la Capelle 13010 Marseille, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Ses comptes de clôture seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de MARSEILLE. Radiation au RCS de MARSEILLE.
20230751

DISSOLUTION

LE FOURNIL DU PORT
société par actions simplifiée au capital de 1.200 euros
Siège social : 150 avenue de Sable d'Or
Résidence du Port
13970 FOS SUR MER
N°889 109 054 RCS SALON DE PROVENCE
Le 15/05/2023, l'assemblée générale des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15/05/2023. M. Florent AGUIRE demeurant Vaux chemin d'Istres 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS, a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège de la société.
Mention sera faite au RCS de SALON DE PROVENCE.
20230755

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée :
STS
Capital social : 500 euros.
Siège social : 52 Chemin des Vignes - 13114 PUYLOUBIER
Objet : Maçonnerie générale, gros oeuvre et second oeuvre, aménagement, ingénierie, études techniques, coordination de travaux.
Président : Monsieur TOM FREYD demeurant 52 Chemin des Vignes - 13114 PUYLOUBIER
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AIX EN PROVENCE.
20230757

La Provence 22 novembre

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département Mercredi 22 Novembre 2023

Annonces légales

01866

Aux quatre Ventes

Grande vente cataloguée

Plus de 500 lots vont défiler sous le marteau du commissaire-priseur, ce samedi, à l'hôtel des ventes d'Aix-en-Provence.

Lors de cette grande journée d'enchantement, la part belle sera faite à la peinture. De nombreux tableaux classiques d'écoles européennes des XVII, XVIII et XIX siècles...



Georges Dorignac, Marcel Arnaud, Edward Baumer, Auguste Chabaud, Jean-Claude Quilici, Joseph Ravaisou, Alfred Marzin, Louis Gramata ou encore Jean-Baptiste Fournel...

en bon état, décorée sur toutes ses faces de toiles peintes représentant des paysages animés de putti et de blasons, constitue l'une des curiosités de cette vente.



Chronomètre de bord en laiton, signé Johannes et Cie dans son coffret de transport en acajou et incrustation de laiton.

Autre lot rare qui ne manquera pas de susciter les convoitises : un sabre d'officier supérieur des gardes du corps du roi...

La vente sera aussi l'occasion d'acquiescer du mobilier de belle facture, des pièces du XVIIIe siècle ou Art nouveau.

Les arts décoratifs ne seront pas oubliés, avec, en particulier, un remarquable cartel d'applique Louis XVI.



Chaise à porteurs, époque XVIIIe siècle.

Bijoux, objets d'art et de décoration, argenterie, tableaux, mobilier...

Côté bijoux, signaux parmi les belles pièces présentées, deux colliers de chez Zolotas et Bulgari ou encore deux montres Rolex.



Rolex Datejust, montre bracelet de dame en or 18 carats.

Aix Luberon Enchères, 7, chemin de la Vierge-Noire, Aix-en-Provence. Exposition : vendredi 24 novembre, de 9 h à 12 h, puis de 14 h à 18 h.

ANNONCES LEGALES

KOUARO SARL au capital de 8.000,00 Euros RNSB5-PORT DE BOCU(13110) R.C.S. : AIX EN PROVENCE 892088295

Il résulte du procès-verbal du 12 septembre 2023 que le siège social a été transféré à MARTIGUES (13500), Avenue Francis Turcan, à compter du 2 octobre 2023.

Mention sera faite au RCS de Aix en Provence. Suivant acte SSP du 18/09/23, la société TotalEnergies Marketing France, SAS au capital de 390 553 839 €, dont le siège est situé à NANTERRE (Hauts de Seine)...

APPEL D'OFFRES

AVIS D'ATTRIBUTION

BATIGERE HABITAT M. Sébastien TILIGNAC Le Directeur Général 12 RUE DES CARMES ESP 129 54000 NANCY

OBJET : Contrat d'entretien et de vérification de la sécurité incendie du patrimoine de BATIGERE

RÉFÉRENCE ACHETEUR : PFO 2344 NATURE DU MARCHÉ : Services Procédure ouverte INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS : Tribunal de grande instance de METZ

Attribution du MARCHÉ VULCAIN SECURITE INCENDIE, 1 CHE DE LA ROMPURE, 54270 CHAMPI-GNEUILLES

LOT N° 1 - MEURTHE ET MOSELLE SUD Nombre d'offres reçues : 4 Date d'attribution : 26/10/23

LOT N° 2 - MEURTHE ET MOSELLE NORD Nombre d'offres reçues : 4 Date d'attribution : 26/10/23

VENTES AUX ENCHERES

SELARIE HOURS & J. PRIMPEY-ROLLAND Commissaires-Priseurs, Indépendants Associés 7, Chemin de la Vierge Noire - Jus de Bouffan 13090 AIX-EN-PROVENCE

Mercredi 29 novembre 2023

A 10h30 : à l'Hôtel des Ventes, 7 chemin de la Vierge Noire 13090 Aix en Provence et live Véhicules Mercedes Arocs 3243 Bluetec 6 - 8x4 benne boîte auto (201 200 kms) an. 2018

Exposition à 9h30 Choix de collecte et ligne de ht CERIP année 2022 Matériel de restauration Matériel informatique 10 ordinateurs de jeu Bequiet 10 ordinateurs portables H Packard

Exposition : de 13h30 à 14h

LOT N° 3 - ALSACE Nombre d'offres reçues : 4 Date d'attribution : 26/10/23

LOT N° 4 - MOSELLE Nombre d'offres reçues : 3 Date d'attribution : 26/10/23

LOT N° 5 - PROVENCE ALPES COTE DAZUR Nombre d'offres reçues : 2 Date d'attribution : 26/10/23

LOT N° 6 - RHONE ALPES Nombre d'offres reçues : 1 Date d'attribution : 26/10/23

LOT N° 7 - GRAND EST Ce lot a été déclaré INFRACTUEUX.

LOT N° 8 - CALAIS Nombre d'offres reçues : 1 Date d'attribution : 26/10/23

ANNONCES LEGALES

31864



COMMUNE DE NOVES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Le Maire de la Commune de NOVES, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ; Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement ; Vu la délibération n° 2021/42 en date du 16 mars 2021 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation » ;

Vu la délibération n° 2021/51 en date du 14 juin 2021 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité : prescription pour l'élaboration, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation » ;

Vu la délibération n° 2023/89 en date du 11 avril 2023 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité : arrêté du projet et bilan de la concertation » ; Vu la décision en date du 3 octobre 2023 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Bertrand FORTIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2023/152 en date du 12 octobre 2023 par lequel Monsieur le Maire prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision générale du RLP ; Vu les pièces du dossier de RLP soumis à la consultation ; Vu les différents avis recueillis sur le projet de RLP arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1. Il sera procédé à une enquête publique unique du lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 20 décembre 2023 à 16h30, soit une durée de 31 jours consécutifs portant sur le projet de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2021.

ARTICLE 2. Monsieur Bertrand FORTIN a été désigné le 3 octobre 2023 en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 3. Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Noves - 2 place Jules FERRY 13550 Noves - pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune : www.noves.fr

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la Mairie, dès la publication du présent arrêté auprès du service Urbanisme. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet ou à l'adresse par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de NOVES avant la clôture de l'enquête (20 décembre 2023 à 16h30) :

par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur Bertrand FORTIN Commissaire Enquêteur Hôtel de Ville 2 place Jules FERRY 13550 Noves

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre. La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au vendredi 20 décembre 2023 à 16h30, l'enregistrement de la Mairie faisant foi.

ARTICLE 4. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

lundi 20 novembre de 9h à 12h ; mardi 27 novembre de 13h30 à 16h30 ; vendredi 8 décembre de 13h30 à 16h30 ; lundi 11 décembre de 9h à 12h ; mercredi 20 décembre de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 5. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille et à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Commune (www.noves.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rattaché dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune : www.noves.fr

ARTICLE 8. A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal de Noves.

ARTICLE 9. Exécution et transmission de l'arrêté Monsieur le Directeur Général des Services et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le Maire, Georges JULLIEN

La Provence 31 octobre

Contacts : 04 91 84 46 30 - a@laprovence-medias.fr
www.laprovence.com/marchespublics.com

Habilitation à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département
Mardi 31 Octobre 2023

Annonces légales

ANNONCES LEGALES

COMMUNE DE NOVES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP)

Le Maire de la Commune de NOVES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-1 du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération n° 2021/42 en date du 16 mars 2021 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité : prescription pour l'élaboration, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation » ;
Vu la délibération n° 2021/51 en date du 14 juin 2021 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité : prescription pour l'élaboration, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation » ;
Vu la délibération n° 2023/68 en date du 11 avril 2023 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité : arrêté du projet et bilan de la concertation » ;
Vu la décision en date du 3 octobre 2023 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Bertrand FORTIN en qualité de commissaire enquêteur.
Vu l'arrêté n° 2023/152 en date du 12 octobre 2023 par lequel Monsieur le Maire prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision générale du RLP ;
Vu les pièces du dossier de RLP soumis à enquête publique ;
Vu les différents avis recueillis sur le projet de RLP arrêté ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. Il sera procédé à une enquête publique unique du lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 20 décembre 2023 à 16h30, soit une durée de 31 jours consécutifs portant sur le projet de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2021.

Le maître d'ouvrage du Règlement Local de Publicité est la Commune de Noves, représentée par son Maire Georges JULLIEN - 2 place Jules FERRY 13550 NOVES.

ARTICLE 2. Monsieur Bertrand FORTIN a été désigné le 3 octobre 2023 en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 3. Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Noves - 2 place Jules FERRY 13550 NOVES - pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune : www.noves.fr

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la Mairie, dès la publication du présent arrêté auprès du service Urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de NOVES avant la clôture de l'enquête (20 décembre 2023 à 16h30) :

- par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur Bertrand FORTIN, Commissaire Enquêteur, Hôtel de Ville, 2 place Jules FERRY 13550 Noves - par courrier électronique à l'adresse suivante : avisrlp@noves.fr

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au fil enregistré, la date limite de réception des courriers et courriels est fixée au vendredi 20 décembre 2023 à 16h30. Renregistrement de la Mairie faisant foi.

ARTICLE 4. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 20 novembre de 9h à 12h ;
- mardi 21 novembre de 13h30 à 16h30 ;
- vendredi 8 décembre de 13h30 à 16h30 ;
- lundi 11 décembre de 9h à 12h ;
- mercredi 20 décembre de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 5. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille et à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Commune (www.noves.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et apposé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune www.noves.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, à la Mairie de Noves et à la Mairie annexée des Paluds-de-Noves.

ARTICLE 8. A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal de Noves.

ARTICLE 9. Exécution et transmission de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le Maire, Georges JULLIEN

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement formulée par la société MEDACO LOGISTIQUE SUD en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation de son établissement sis sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 19 octobre 2023, il sera procédé du mercredi 22 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 inclus sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-sur-Mer, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société MEDACO LOGISTIQUE SUD dont le siège social est situé 3 rue Gaston Castet à Marseille -13016, en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation de son établissement existant implanté sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le projet consiste à restructurer le site afin d'exploiter un outil logistique optimisé, une extension de 17 135 m² du bâtiment existant de 10 048 m² est prévu par l'exploitant.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Didier PAGES Ingénieur Urbaniste à la retraite

Le public peut consulter un résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Port-Saint-Louis-du-Rhone>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Felix Barot, CS 80011, 13262 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITPRM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64, et le public peut également prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier, gratuitement sur un poste informatique à la même adresse, pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur, seront tenus aux horaires habituels d'ouverture, durant 17 jours, du mercredi 22 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de :

- Port-Saint-Louis-du-Rhône, Pôle Technique Municipal, 25 avenue Max Dormoy-13230.
- Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville, avenue René Cassin-13270.

Ces observations et propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête.

Ces mêmes remarques peuvent être transmises :

- par voie électronique sur le site internet <https://www.registredela.jr/interactions1>
- par courriel à l'adresse extensio@registredela.jr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête (R123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-dessus.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

- en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Pôle Technique Municipal, 25 avenue Max Dormoy-13230
- le mercredi 22 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
- en mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville, avenue René Cassin-13270
- le jeudi 30 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 8 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-4 2ème alinéa et des articles R123-14 à R123-17 du Code de l'Environnement.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que des observations éventuelles en réponse du demandeur, en mairie concernée, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier est Monsieur Denis LIOTTA - Directeur général MEDACO LOGISTIQUE SUD
Tel. 06.07.08.31.38 / courriel : dliotta@medacovrac.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le 20 octobre 2023
Pour le Préfet
Le chef de bureau
GILLES
Gilles BERTHOY

AIIX MARSEILLE PROVENCE

RECTIFICATIF

AVIS D'APPEL A PROJETS

Par décision, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le lancement d'un appel à projets pour la cession du bien situé 16 Place Neuve à Saint-Mitre-les-Remparts en vue de la réalisation d'une opération économique, ainsi que le cahier de consultation.

Cet appel à projets vise à sélectionner un candidat ou groupement qui, sur la base d'un projet ambitieux et dynamisant pour le cœur de ville se verra attribuer la cession de ce bien.

Le cahier de consultation peut être remis :

- Par retrait d'une version papier, aux heures et jours d'ouverture, à l'Hôtel de Ville de Saint-Mitre-les-Remparts - 9, Av Charles de Gaulle ou au Pôle Entrepreneuriel MK400 - 846 Av Auguste Barron - ZAC de Figuierelles - 13500 Mariages. - Par demande de réception de ce dossier par mail à : ariane.castro-natale@ammp-metropole.fr
- Enfin, est rajoutée la possibilité de télécharger le cahier de consultation sur le site de la MAMP : <https://ammpmetropole.fr/metro/>

Le site de consultation est ouvert du mardi 17 octobre 2023 à 10 heures, la clôture des candidatures : initialement prévue le 7 décembre 2023 à 16 heures, la clôture des candidatures est reportée au 15 janvier 2024 à 16 heures pour permettre à tous les candidats de prendre connaissance de l'étude de structure qui sera communiquée le 15 novembre 2023 et non courant octobre tel qu'indiqué à l'article 1.2.2 Description du bien du cahier de consultation et pour lequel il convient désormais de lire le 15 novembre 2023.

ESPACEBAINS.CONCEPT
SASU au capital de 1 000 €
Siège social : 25 Rue BAY
13430 EVGUERRES
RCS TARASCON 978 567 204

L'AGE du 27/10/2023 a décidé de modifier l'objet social à compter du 27/10/2023. Ancien objet social : Prestations de services et travaux de finition. Nouvel objet social : Etude et réalisation de salle de bains et cuisines Tous travaux d'agencement intérieur. La réalisation de toutes activités de carrelages, de maçonnerie, de plomberie Installation de tout équipement sanitaire Tous travaux d'électricité générales Tous travaux d'installation et d'entretien de courants faibles, neuf et rénovation

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.
Modification au RCS TARASCON.
Didier LOFFET

Préfet DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION SECRETARIAT DE LA CDAC13

EXTRAIT D'AVIS

Réunie le mardi 10 octobre 2023, la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône a rendu l'avis favorable sur la demande d'avis sur le permis de construire n°PC n° 130383 23 P0023 valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC) présentée par la SAS SOGEMAR, en qualité d'exploitant, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 2 335 m², sis avenue de Craponne 13370 Mallemort. Ce projet consiste à aménager deux hangars, destinés à la création d'un magasin de sport (secteur 2), d'une surface de vente de 1 235 m², et d'un supermarché alimentaire, sous enseigne Netto (secteur 1) sur une surface de vente de 1 100 m². La création du supermarché Netto intervient après le transfert et l'extension du Netto existant, exploitant une surface de vente de 779 m², sis avenue de Craponne, Mallemort.

Marseille, le 18 octobre 2023
Pour le préfet
La directrice de la citoyenneté
De la légalité et de l'environnement
Louise WAL TRIST

AOO « COTES DE PROVENCE »

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Lors de sa séance du 30 juin 2023, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire parcelaire de l'appellation d'origine susmentionnée.

Ce projet d'aire parcelaire concerne 17 communes réparties sur les départements des Bouches-du-Rhône et du Var. La liste des communes concernées est consultable sur www.inao.gov.fr à la rubrique suivante : Espace-professionnel-et-outils/Suivi-des-diamarches/Consultations-publiques-des-projets-d-aires-geographiques-et-catalogues-d-aires-d-origine-d-OC-et-IGP

La consultation se déroulera du lundi 20 novembre 2023 au lundi 22 janvier 2024 inclus.

Les plans cadastraux matérialisant le projet d'aire parcelaire pourront être consultés en mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de consultation.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, les propriétaires et exploitants pourront formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier (recommandé avec accusé de réception le cas échéant) à l'adresse suivante : Institut national de l'origine et de la qualité, avenue Alfred Kastler, Parc Tertiaire Valgor, Bâtiment C, 83160 La Valette-du-Var ou par courriel à l'adresse suivante : inao-lavallette@var.inao.gov.fr

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 22 janvier 2024. Le cahier de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé ainsi qu'au siège de l'ODG de l'appellation d'origine contrôlée « Cotes de Provence », Maison des vins, RN7, 83460 Les Arcs-sur-Argens, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Société par actions simplifiée unipersonnelle Taio au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé 17 Place d'Amont 13300 Aix en Provence inscrit au RCS de Marseille sous le numéro 952 340 503.

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Assemblée unique du 24 octobre 2023, il a été décidé de transférer le siège social du 17 Place d'Amont 13300 Aix en Provence au 843 bis avenue de Mazargues 13009 Marseille à compter du 1er novembre 2023 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.
Pour Aix

Attestation de police affichage 20 octobre



Département des Bouches-du-Rhône

A Monsieur Bertrand FORTIN
Commissaire enquêteur

Réf.: 09/2023

Objet : constat d'affichage arrêté et avis d'enquête publique
pour le projet de Règlement Local de Publicité (RLP)

Je soussigné, Thierry MARTINEZ, Chef de la Police Municipale de Noves, atteste ce jour constater les affichages de l'arrêté n° 2023/152 en date du 13 octobre 2023 et de l'avis d'enquête publique, imprimés sur papier de couleur jaune, aux endroits suivants :

- . Mairie de Noves - hall d'entrées, sise 2 place Jean JAURES 13550 Noves ;
- . Mairie annexe - panneau d'affichage extérieur, sise avenue de la République 13550 Noves.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Noves, le 20 octobre 2023.

Thierry MARTINEZ
Chef de la Police Municipale

Police Municipale
2 place Jean Jaurès
13550 NOVES
police municipale@noves.fr
Tél. 04.90.24.43.13 / 06.80.00.83.23

Attestation affichage police municipale 20 décembre 2023



A Monsieur Bertrand FORTIN
Commissaire enquêteur

Réf.: 12/2023

Objet: constat d'affichage arrêté et avis d'enquête publique
pour le projet de Règlement Local de Publicité (RLP)

Je soussigné, Thierry MARTINEZ, Chef de la Police Municipale de Noves, atteste ce jour constater les affichages de l'arrêté n° 2023/152 en date du 13 octobre 2023 et de l'avis d'enquête publique, imprimés sur papier de couleur jaune, aux endroits suivants :

- . Mairie de Noves – hall d'entrées, sise 2 place Jean JAURES 13550 Noves ;
- . Mairie annexe – panneau d'affichage extérieur, sise avenue de la République 13550 Noves.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Noves, le 20 décembre 2023.

Thierry MARTINEZ
Chef de la Police Municipale



Police Municipale
2 place Jean Jaurès
13550 NOVES
policemunicipale@noves.fr
Tél. 04.90.24.43.13 / 06.80.00.83.23

Attestation affichage du maire de Noves 20 décembre 2023



A Monsieur Bertrand FORTIN
Commissaire enquêteur

Objet : certificat d'affichage arrêté et avis d'enquête publique
pour le projet de Règlement Local de Publicité (RLP)

Je soussigné, Georges JULLIEN, Maire de Noves, certifie ce jour que les affichages de l'arrêté n° 2023/152 en date du 13 octobre 2023 et de l'avis d'enquête publique, imprimés sur papier de couleur jaune, ont bien été apposés du 20 octobre au 20 décembre 2023, aux endroits suivants :

- . Mairie de Noves - hall d'entrées, sise 2 place Jean JAURES 13550 Noves ;
- . Mairie annexe - panneau d'affichage extérieur, sise avenue de la République 13550 Noves.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Noves, le 20 décembre 2023.

Le Maire de Noves,
Georges JULLIEN



Mairie de Noves
2 place Jean Jaurès
13550 NOVES
dgs@noves.fr
Tél. 04.90.24.43.00